

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 535

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE 17

À l'alinéa 6, après le mot :

« nécessaire »,

insérer les mots :

« ou si le tuteur en fait la demande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le tuteur peut avoir relevé des éléments de nature à lui permettre d'estimer que l'inventaire est rendu nécessaire.